Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 50/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25 et R.411-8,
Vu le décret 2008-754 sur l'aménagement de l'espace public,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I,
Considérant la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES à ARCANGUES,
Considérant qu'il convient de règlementer la circulation pendant les travaux de recollement du réseau fibre optique FTTH : en vue de l'établissement des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), qui auront lieu, à compter du 12 octobre 2026, sur les voies communales et RD en agglomération,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux qui seront réalisés à compter du 12 octobre 2026 pour une durée de 60 jours, la circulation pourra être alternée ponctuellement.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mise en place et sous la responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES.

Article 3 : : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels, sera adressée à :
Société ERT TECHNOLOGIES à ARCANGUES
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale 64000 PAU
- Service commun voirie 4 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Aussevielle, le 7 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE
Pyrénées-Atlantiques

David ANDRÉ